

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 26.04.082****PORTANT NUMÉROTATION DES DOUZE MAISONS CONSTRUITES SUR LA  
PARCELLE HT N°75**

oooooooooooo

**La Maire,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

**Vu** le permis de construire n° 095 183 25 U 0002 accordé le 16 mai 2025, au bénéfice de la SCCV LES AMBRES, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant douze maisons sur la parcelle cadastrée HT n°75, sise rue Fleury et rue Martial Labbé,

**Considérant** la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux douze maisons à réaliser issus du permis de construire n° 095 183 25 U 0002,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Les douze logements issus de la construction accordée par le permis de construire susvisé porteront les numéros suivants, conformément au plan joint au présent arrêté :

- **En BAL individuelles**

- M1 : 17 A rue Fleury
- M2 : 17 B rue Fleury
- M3 : 17 C Fleury
- M4 : 19 rue Fleury
- M5 : 19 A rue Fleury
- M6 : 19 B rue Fleury

- **En batterie de BAL à l'entrée de la résidence**

- M7 : 20 rue Martial Labbé
- M8 : 22 rue Martia Labbé
- M9 : 24 rue Martial Labbé
- M10 : 26 rue Martial Labbé
- M11 : 28 rue Martial Labbé
- M12 : 30 rue Martial Labbé

**Article 2.** : La fourniture et la mise en place des panneaux de numéros et des boîtes aux lettres seront à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

**Article 3.** : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.



Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 4.** : Le présent arrêté sera notifié à la SCCV LES AMBRES.

**Article 5.** :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliations seront adressées à :**

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **07 AVR. 2026**

**Sophie MATHARAN**

**Maire de Courdimanche**



